



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-11006

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction du pilotage des politiques interministérielles**

37-2017-11-03-001 - Arrêté donnant délégation de signature à la cheffe du CERT Permis de Conduire (4 pages)

Page 3

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-11-03-001

Arrêté donnant délégation de signature à la cheffe du  
CERT Permis de Conduire

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à  
Mme Dominique KLEIN,  
Cheffe du centre d'expertise et de  
ressources de titres Permis de conduire .**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 30 juin 2017 du portant nomination de Mme Dominique KLEIN, en qualité de cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres Permis de conduire (CERT)

Vu la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire de chacun des préfets rattachés au CERT de TOURS, applicable à compter du 6 novembre 2017

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Mme Dominique KLEIN, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de sa direction ci-après :

- les instructions et validations des demandes de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de la Dordogne, du Finistère, du Gard et du Pas-de-Calais ;
- en cas de demande incomplète, les sollicitations de la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- les refus notifiés par voie dématérialisée au demandeur en cas de demande ne répondant pas aux conditions prévues par le code de la route ;

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

- les décisions prises sur les recours gracieux ;
- les saisines des préfets des départements signataires de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire pour des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire ;
- l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
- toutes correspondances courantes et saisines utiles à l'instruction des dossiers mentionnés ci – dessus.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique KLEIN, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Agnès CHEVRIER, responsable du pôle instruction, à l'effet de signer les documents suivants :
  - les instructions et validations des demandes de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de la Dordogne, du Finistère, du Gard et du Pas-de-Calais ;
  - en cas de demande incomplète, les sollicitations de la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
  - les refus notifiés par voie dématérialisée au demandeur en cas de demande ne répondant pas aux conditions prévues par le code de la route ;
  - les décisions prises sur les recours gracieux ;
  - les saisines des préfets des départements signataires de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire pour des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire ;
  - l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
  - toutes correspondances courantes et saisines utiles à l'instruction des dossiers mentionnés ci – dessus.
  
- M. Yann KERMABON, responsable du pôle fraude, à l'effet de signer les documents suivants :
  - les instructions et validations des demandes de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de la Dordogne, du Finistère, du Gard et du Pas-de-Calais ;
  - en cas de demande incomplète, les sollicitations de la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
  - les refus notifiés par voie dématérialisée au demandeur en cas de demande ne répondant pas aux conditions prévues par le code de la route ;
  - les décisions prises sur les recours gracieux ;
  - les saisines des préfets des départements signataires de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire pour des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire ;

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

- l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
- toutes correspondances courantes et saisines utiles à l'instruction des dossiers mentionnés ci – dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Dominique KLEIN, de Mme Agnès CHEVRIER et de M. Yann KERMABON :

- Mme Aline LOCUFIER, cheffe de section, à l'effet de signer les documents suivants :

- les instructions et validations des demandes de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de la Dordogne, du Finistère, du Gard et du Pas-de-Calais ;
- en cas de demande incomplète, les sollicitations de la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- les saisines des préfets des départements signataires de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire pour des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire ;
- l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
- toutes correspondances courantes et saisines utiles à l'instruction des dossiers mentionnés ci – dessus.

- Mme Christine MIMOSO, cheffe de section, à l'effet de signer les documents suivants :

- les instructions et validations des demandes de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de la Dordogne, du Finistère, du Gard et du Pas-de-Calais ;
- en cas de demande incomplète, les sollicitations de la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- les saisines des préfets des départements signataires de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire pour des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire ;
- l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
- toutes correspondances courantes et saisines utiles à l'instruction des dossiers mentionnés ci – dessus.

- M. Frédéric MOUTON, chef de section à l'effet de signer les documents suivants :

- les instructions et validations des demandes de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de la Dordogne, du Finistère, du Gard et du Pas-de-Calais ;
- en cas de demande incomplète, les sollicitations de la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;



## PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

- les saisines des préfets des départements signataires de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire pour des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire ;
  - l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
  - toutes correspondances courantes et saisines utiles à l'instruction des dossiers mentionnés ci – dessus.
- M. Fouad ABDULHAMIDI, chef de section, à l'effet de signer les documents suivants :
- les instructions et validations des demandes de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements de la Dordogne, du Finistère, du Gard et du Pas-de-Calais ;
  - en cas de demande incomplète, les sollicitations de la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
  - les saisines des préfets des départements signataires de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire pour des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire ;
  - l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
  - toutes correspondances courantes et saisines utiles à l'instruction des dossiers mentionnés ci – dessus.

**Article 3** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur le 6 novembre 2017.

**Article 6** : Le secrétaire général et la cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le - 3 NOV. 2017

La Préfète,

Corinne ORZEGHOWSKI